

Solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires (3ème modif. directive 88/344/CEE)

1996/0195(COD) - 22/07/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier, pour la troisième fois et suite aux avis du Comité scientifique pour l'alimentation humaine (CSAH), la directive 88/344/CEE concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients. CONTENU : la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil vise à : - supprimer l'autorisation de certains solvants qui ne sont plus utilisés : Acétate de butyle et Méthyl-propanol-1; - modifier la rubrique relative à la substance Héxane, pour laquelle le CSAH a émis un accord définitif en juin 1993; - autoriser, compte tenu des progrès scientifiques, l'utilisation d'une nouvelle substance, bénéficiant d'un avis favorable du CSAH en 1995 : la 1,1,1,2-Tétrafluoréthane, comme solvant d'extraction dans la préparation des arômes.